

Echo

BATI-MAT-TP

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Une bonne protection syndicale pour les fêtes !



SOMMAIRE

Edito 3

EN COUVERTURE

- La médecine avance...
Celle du travail... 5
- NAO, sanction
non négociable! 5
- Représentativité,
qu'en pense l'Europe? 6
- De nouvelles
recommandations pour lutter
contre la crise 7

LE POING SUR LA TABLE

- Formation professionnelle,
dérapage involontaire! 9
- Précarité...
Jusqu'à quand? 9

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

- Section DUMEZ-EPS 10
- Élections 12 et 13

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

- Vous saurez tout...
Sur la NAO! 16
- Encore du nouveau sur la
présence syndicale 17
- Info pratiques/Adhésion 19



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

Les fêtes de fin d'année approchent avec leurs lots de bonheurs, de surprises et c'est aussi le bon moment pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC de faire le bilan des mois passés. Pour commencer, la crise économique a eu des effets terribles sur l'emploi et des effets pervers sur les droits des salariés. Combien d'années de négociations sociales balayées d'un revers par quelques banquiers peu scrupuleux? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense à toutes ces personnes sans emploi pour qui l'avenir est incertain et tous ces salariés obligés d'accepter l'inacceptable de peur de se retrouver au chômage. Et cette inquiétude est justifiée, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 25 % en un an. Pour eux et leurs familles, cette fin d'année n'est pas synonyme de fête et d'opulence. Tous les jours, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore une grave augmentation des procédures prud'homales. La pression constante pousse les salariés dans leurs derniers retranchements, voire à commettre l'irréparable. Les récents événements nous le prouvent, les conditions de travail sont devenues déplorables.

Pourtant, 2009 est derrière nous ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et moi-même attendons 2010 avec une grande impatience. Les chantiers qui nous attendent sont grands et le moment est venu pour la régulation de laisser sa place à la réforme. Ensemble, adhérents, militants, nous avons combattu, maintenant, brique par brique, il faut reconstruire ! Au 1^{er} janvier 2010, le Smic sera revalorisé. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attend un sérieux coup de pouce de l'Etat et non une augmentation minimale pour la quatrième année de suite. Le problème du pouvoir d'achat des salariés est grand et nous avons toujours pensé qu'un salaire devait permettre de faire vivre dignement une famille. Stop à la survie ! Enfin, de nombreuses lois sont votées, c'est bien. Mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande qu'un coup d'accélérateur soit donné pour leur application. Car cela entraîne des difficultés dans les négociations et la situation actuelle exige plus de réactivité.

Le bilan est sombre et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC le sait. Pourtant tous les espoirs sont permis, ne dit-on pas après la pluie le beau temps ? Et c'est avec force et conviction syndicale que nous arriverons à chasser ces nuages noirs de cette tempête économique. C'est donc avec optimisme, que je me joins à toute l'équipe de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour vous souhaiter, très chers adhérents, de bonnes fêtes et nos meilleurs vœux syndicaux pour 2010.

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE



EDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Santé au travail

La médecine avance... Celle du travail...

Le 11 septembre dernier, les partenaires sociaux ont trouvé un accord sur la modernisation de la médecine du travail.

Prochainement, les délégations syndicales devront se prononcer sur leurs éventuelles signatures.

Le 11 septembre dernier, les partenaires sociaux ont trouvé un accord sur la modernisation de la médecine du travail. Les délégations syndicales devront donner leur accord sur ce texte. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC estime que cet accord n'est pas positif et nous refusons d'accepter une médecine du travail au rabais pour les salariés de la construction.

Inaptitude

Est défini comme inapte : « l'existence de contre-indication physique ou psychique entraînant

une restriction pour le salarié de remplir une ou plusieurs tâches liées à son poste de travail ».

Visites périodiques

La période des visites médicales obligatoires est passée à trois ans sauf pour les salariés exposés à des risques spécifiques. Pendant cette période, jugée trop longue par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, les salariés bénéficieront « d'entretiens médico-professionnels » assurés par un infirmier en santé du travail.

Visite de prévention de la désinsertion professionnelle

Pendant un arrêt maladie (sauf de courte durée), le salarié passera devant une commission (médecin du travail, médecin conseil de l'assurance maladie et, si possible, le médecin traitant). Cette « visite de prévention de la désinsertion professionnelle » a pour but d'es-

sayer de maintenir le salarié dans l'emploi. Si le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail et le reclassement de celui-ci impossible, l'employeur peut le licencier dans un délai de 21 jours suivant la déclaration. •



Droit du travail



NAO, sanction non négociable !

Désormais, les employeurs qui refuseront d'engager la négociation annuelle obligatoire (NAO) se verront sanctionnés par une réduction, voire une suppression des principaux allègements et exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC félicite cette avancée sociale bénéfique aux salariés. Ce nouveau dispositif est applicable à partir du 1er janvier 2009 et concerne les entreprises comportant un ou plusieurs délégués

(entreprises de moins de 50 salariés si un délégué du personnel est désigné comme délégué syndical). C'est à l'employeur de prouver l'engagement des négociations. Le contrôle se fera par les agents des organismes chargés du recouvrement des cotisations. D'ailleurs notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC invite ses adhérents à veiller au respect de cette obligation car nous vous rappelons que la NAO est un outil important pour la réévaluation des salaires et surtout pour une meilleure considération du travail des salariés. •

QUE RISQUE L'EMPLOYEUR ?

Une réduction de 10% du montant des allègements et exonérations sera appliquée aux employeurs qui refuseront l'obligation d'engager des négociations sur les salaires au cours d'une année civile. Si l'employeur persiste les deux années suivantes, il perdra la totalité du montant.

Droit du travail 

Représentativité, qu'en pense l'Europe ?

En s'appuyant sur les dispositions des Textes Communautaires et Internationaux et en rappelant que la primauté du Droit communautaire prévaut sur la règle nationale dès lors qu'elle serait contraire, le Tribunal d'Instance de BREST dans son Jugement du 27 Octobre 2009 a statué publiquement et en dernier ressort que les articles L 2324 -2, L 2122 - 1, L 2143 -3 et L 2143-22 du Code du Travail étaient contraires au Droit communautaire.

S'appuyant sur l'article 11 de la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, sur l'article 6 de la Charte sociale européenne, sur l'article 28 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, et sur les Conventions C098 et C135 de l'Organisation Internationale du Travail, le Tribunal d'Instance de Brest soulève :

- que l'obligation de choisir un DS parmi les candidats ayant obtenu au moins 10% est contraire au Principe de liberté syndicale

et constitue une ingérence dans le fonctionnement syndical,

- que l'obligation de recueillir au moins 10% des voix tous collèges confondus au premier tour des élections au CE pour être considérée comme organisation représentative dans l'entreprise avait pour effet d'empêcher une organisation syndicale à toute négociation au sein de l'entreprise,

- que cette obligation a pour conséquence d'inciter les électeurs à se détourner d'un syndicat dépourvu de tout pouvoir, d'empêcher tout syndicat de s'implanter dans une entreprise où il n'intervenait pas auparavant, et de favoriser ainsi des situations acquises voire des monopoles,

- que de réduire progressivement le nombre des organisations syndicales est contraire aux dispositions internationales qui tendent au contraire à favoriser la liberté d'expression,

- que les dispositions de la Loi du 20 Août 2008 qui permettent à un syndicat catégoriel affilié à une confédération syndicale catégorielle interprofessionnelle d'être

représentative pour les salariés de la catégorie qu'elle représente en obtenant 10% dans le seul collège où elle se présente, mais qui ne permettent pas à un syndicat inter-catégoriel, qui a obtenu 12% des voix sur le collège où il a présenté une liste, d'être représentatif pour les salariés de ce collège, sont discriminatoires et violent les règles communautaires.

Ce Jugement confirme la position de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC lorsque par courrier du 16 Juin 2008 adressé à nos Parlementaires nationaux notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC soulevait que les dispositions de la position commune sur la représentative signée par les seules organisations syndicales CGT et CFDT étaient inacceptables car elles validaient un non sens. À savoir, réduire au silence l'expression de très nombreux salariés car celle-ci ne pourrait plus être portée au sein de l'entreprise dès lors que l'organisation ne dépasse pas le seuil fixé par la Loi. Cette décision de justice fait l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation... A suivre ! •



EN BREF...

L'ÉTAT SE MET AU VERT !

L'État veut réaliser de grands travaux pour rendre les administrations plus écologiques. Dans le cadre du Grenelle vert, le plan « administration exemplaire » demande un investissement de 24 milliards d'euros. Le but de ces travaux est de rendre moins gourmand en énergie le parc immobilier. Face à la grandeur du projet, l'État projette de faire appel aux sociétés privées dans le cadre de contrats de performance énergétique.



GRIPPE A (H1N1)

On en entend partout parler mais devant un tel raz-de-marée d'information, que faire ? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'associe avec les principaux acteurs du secteur BTP pour mettre en place un site web. Vous y trouverez informations, conseils et outils pratiques à usage des entreprises et des salariés du BTP.

www.btp-grippeA.fr

TAXE CARBONE

Nous vous en parlions déjà dans l'Echo BATI-MAT-TP n°22 mais depuis la loi a fait du chemin. Le prix de 17 euros la tonne de CO2 est définitivement fixé. Cela change quoi ?

- Prenez votre consommation d'essence et ajoutez-y 3,2 %, ou celle de diesel et ajoutez-y 4,4 %
- Prenez votre consommation de fioul domestique et ajoutez-y 7 %
- Prenez votre consommation de gaz et ajoutez y 15 %.



Emploi

De nouvelles recommandations pour lutter contre la crise

L'économie redémarre doucement, cependant l'effet de levier sur l'emploi peine à se faire ressentir. C'est dans ce contexte alarmant que le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) lance de nouvelles propositions pour « poursuivre l'effort entrepris ».

L'emploi des jeunes

Le COE propose la création d'un CAE « passerelle ». Ce contrat en alternance permettrait l'acquisition de compétences et d'expérience utiles pour le secteur privé et ainsi faciliter le passage des jeunes dans le marché du travail. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que le CAE est valable seulement dans la fonction publique et se demande pourquoi ne pas étendre cette démarche au secteur privé ? Le COE n'oublie pas les jeunes résidant dans les ZUS (zones urbaines sensibles) et propose des actions de tutorat et des formations préparatoires au travail. Ce dispositif rémunéré au résultat serait dispensé par des salariés expérimentés et volontaires. De plus, ces jeunes pourraient bénéficier d'une aide spécifique à la mobilité financée par les fonds du 1% logement.

Salariés les plus vulnérables

Le COE recommande « une attention particulière aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail, notamment les salariés ne possédant pas les savoirs de base ». Ces salariés pourraient recevoir des formations sur les savoirs de base

et ainsi sortir de l'illettrisme. Le COE propose un contrat associant une allocation, un accompagnement renforcé et une formation pour les personnes alternant emploi précaire et chômage. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'associe à ces propositions et réclame un encadrement renforcé systématique pour toutes les personnes en situation de recherche d'emploi. •





“Des garanties
Prévoyance
solides et durables”

**IONIS PRÉVOYANCE, CRIA PRÉVOYANCE et CARCEL PRÉVOYANCE,
vos partenaires santé et prévoyance**

- Des propositions Prévoyance et Frais de Santé complètes, innovantes et compétitives.
- Une gestion à but non lucratif permettant de consacrer l'ensemble des moyens au service des assurés et des entreprises.

Pôle Conventions collectives
139/147 rue Paul Vaillant-Couturier
92240 Malakoff
Tél. : 01 46 84 54 36
www.aprionis.fr

cria prévoyance



ionis prévoyance





Emploi

Formation professionnelle, dérapage involontaire !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC éditera un guide pour vous expliquer en détail les changements qu'apporte la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

En attendant le guide, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce un gros problème concernant le financement des formations professionnelles dans toutes les branches. Car la nouvelle loi demande aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) de verser une contribution de 13% de la collecte pour le FPSPP (Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels). Cela revient à diminuer les fonds dédiés à la formation. Quelles en seraient les conséquences ? Et bien, l'assèchement à la longue des organismes et la mise en péril des formations pour les salariés. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore ce système qui pénalisera les salariés car la formation est un outil très important dans la vie professionnelle et personnelle. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC réclame des solutions car nous pensons que tout salarié qui désire évoluer dans son métier doit en avoir la possibilité.

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette que nos branches du BTP soient autant en retard sur des dispositifs aussi importants que la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Nous rappelons que ces deux dispositifs sont très utiles, autant pour les salariés que pour les entreprises ! •



Emploi

Précarité... Jusqu'à quand ?

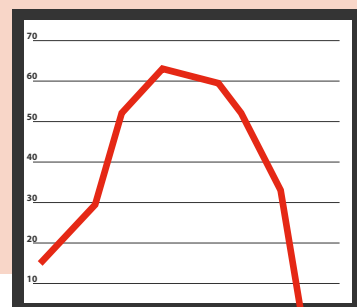
Les chiffres du chômage viennent de tomber et fait encourageant, ils ressemblent à ceux du trimestre dernier. Pourtant ce n'est pas encore l'heure de sabrer le champagne !

Le taux de chômage se stabilise en dépit de la baisse de l'activité partielle pour le troisième trimestre. Cela met fin à une hausse constante qui a commencé en 2008. En clair, la destruction des emplois est en perte de vitesse. Vous vous demandez, alors pourquoi cet encart dans «le poing sur la table» !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce l'utilisation de telles statistiques pour signifier que tout va mieux. Pour rappel, le taux de chômage est stabilisé... à 2,583 millions de chômeurs ! On avait peur de passer la barre des 10% et l'honneur est sauf,

on est à 9,5%. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense que nous sommes loin d'être sortie de cette crise malgré de petits signes de reprise.

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle un fait alarmant, le chômage des 15-24 ans atteint les 23,8%. Un jeune sur quatre est sans emploi. Alors non, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne veut pas fêter la stabilisation du taux de chômage sur un trimestre. La seule chose qui pourrait nous réjouir serait l'augmentation des taux de croissance et une baisse du chômage en France. •



SORTIE



SECTION BATI-MAT-TP CFTC

DUMEZ EPS

Entreprise du Nord de la France, DUMEZ-EPS appartient depuis 2007 au groupe VINCI-Construction, leader mondial de la construction. Quels sont les enjeux pour les salariés? Quels sont les changements de politique sociale?

Joseph BARTOLOTTA, retraité, ancien délégué syndical, conseiller fédéral et président du syndicat départemental (62) BATI-MAT-TP CFTC, nous raconte les débuts d'une belle histoire syndicale qui dure depuis 26 ans!



Comment réagissent les salariés de la société DUMEZ-EPS face à la présence syndicale?

Au sein de l'entreprise DUMEZ-EPS, la majorité des salariés se sentent soutenus et défendus par la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS. Ils apprécient également d'être informés grâce aux

brochures, tracts et journaux édités par la Fédération.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS existe-t-elle?

La section syndicale DUMEZ-EPS a pris ses racines en 1983 au sein de l'entreprise RATEAU et grâce à la volonté d'une équipe motivée.

Comment les salariés ont-ils perçu l'implantation de notre section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS?

L'arrivée de la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS, malgré un rejet d'une certaine catégorie de l'encadrement, a été accueilli comme une nécessité pour les ouvriers de l'entreprise car leur besoin d'être représentés et défendus était grand.

Et les autres syndicats, la direction?

La direction de l'époque, GTM-DUMEZ, a accepté notre section BATI-MAT-TP CFTC pour son dialogue et son sérieux. Par contre, pour les autres organisations syndicales, nous représentons un obstacle de poids car nous les empêchons de progresser.

Votre section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS progresse à chaque élection. Quel chemin avez-vous parcouru pour cela?

Depuis 1983, la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-RATEAU n'a cessé de progresser et d'implanter de nouvelles sections. Par





exemple, après la reprise de l'entreprise par SOGEA-VINCI, nous avons mis en place une section en Picardie qui porte le nom de CFTC-DUMEZ PICARDIE dont le délégué syndical se nomme Arias ABRAVO.

Nous avons également créé la section CFTC SOGEA NORD PAS-DE-CALAIS VINCI, avec Bart ANTHONY comme délégué syndical.

Après mon départ à la retraite, la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS est reprise par Roland MIQUET. Aux dernières élections professionnelles, nous avons obtenu 45% des voix, largement en tête devant les autres organisations syndicales.

Nous sommes fiers de dire que la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS est majoritaire depuis 26 ans!

Comment se déroulent les négociations? Quelle est l'ambiance avec la direction? Les autres syndicats?

Si par le passé, les négociations se déroulaient dans un esprit d'écoute et de respect, tout ceci a bien changé avec l'arrivée de la nouvelle direction mise en place par SOGEA. Actuellement, celle-ci refuse tout dialogue au niveau de la négociation salariale et ne pense qu'à supprimer nos avantages acquis.

L'importance du groupe est-elle un handicap ou un avantage dans le respect du droit syndical? Comment sont appliqués les accords de Vinci Construction? Quelle part d'autonomie avez-vous?

À une époque, le groupe apportait un avantage pour les salariés. Actuellement celui-ci est devenu un frein au niveau du respect et des droits des salariés. Les accords de VINCI-Construction sont appliqués à la bonne volonté de la direction de SOGEA. Aujourd'hui, on déplore un certain recul par

rapport au passé dans le dialogue et le contact avec les ouvriers par peur des représailles.

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS?

Pour l'avenir, nous souhaitons continuer notre travail syndical sur le terrain et surtout d'être à

l'écoute des salariés dans le respect et l'honnêteté, dans l'esprit prôné par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Il ne faut surtout pas oublier que ce sont les hommes qui font l'étiquette et non l'inverse!

Merci Joseph, et bonne continuation. •



AVIS DE DÉCÈS

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la disparition de **Jean-Philippe Delayen**, décédé à l'âge de 49 ans. Militant de la première heure, il faisait parti du bureau du conseil départemental CFTC de Périgueux. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se joint à ses amis militants pour présenter toutes nos condoléances à sa famille.

Comme une mauvaise nouvelle n'arrive jamais seule, nous venons d'apprendre que **Didier Deruy** est décédé à Arras dans sa 55^{ème} année. Partisan actif dans la création de la section BATI-MAT-TP CFTC DUMEZ-EPS, il restera un modèle à suivre. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC présente toutes ses condoléances à sa famille.



C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Qui aime bien élit bien!

SO. FI. TER 13

Nos élus remportent 3 sièges sur 3 (collège ETAM et cadre) et FO n'est plus représentative

DU collège ouvrier
3 titulaires - 3 suppléants
collège ETAM et cadre
3 titulaires - 3 suppléants

DUMEZ EPS 59

Nos élus sont majoritaires dans le 1er collège

CE 1^{er} collège ouvrier
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
1 suppléant
3^e collège
1 suppléant

DP 1^{er} collège ouvrier
4 titulaires - 4 suppléants
2^e collège
1 titulaire

SPIE FONDATION 95

Nos élus ont remporté 90% des sièges CE et DP

CE 2^e collège
3 titulaires - 3 suppléants

DP 2^e collège
2 titulaires - 3 suppléants

90%

GARCZYNSKI TRAPLOIR 72

Nos élus sont devant la CGT et FO n'est plus représentative

DP 1^{er} collège
1 suppléant
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

T.P.P.L. 49

Nos élus obtiennent 90% des voix

DU 1^{er} collège
6 titulaires - 6 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

90%

LAURIÈRE & FILS 24

Un sans faute, nos élus remportent 100% des sièges DP

DP 1^{er} collège
4 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
1 titulaire

100%

I.C.F NORD-EST 75

Nos élus réalisent plus de 50% des voix

CE collège Exécution
1 titulaire - 1 suppléant
collège Maîtrise
1 titulaire
collège Cadre
1 titulaire - 1 suppléant

50%

DP collège Exécution
1 titulaire - 1 suppléant
collège Maîtrise et Cadre
1 titulaire - 1 suppléant

SCREG NORD PICARDIE (BEAUVAIS) 60

Carton plein, nos élus obtiennent la totalité des sièges

CE collège Unique
2 titulaires - 2 suppléants

DP collège Unique
3 titulaires - 3 suppléants

100%

EUROVIA ALPES (MONTMÉLIAN) 73

Nos élus réalisent plus de 50% des voix

CE 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

DP 2^{ème} collège
1 suppléant

50%

BOUYGUES TP 78

Nos élus réalisent 48% dans le 3ème collège. La CGT et la CFDT ne sont plus représentatives

CE 3^{ème} collège
2 titulaires - 2 suppléants

DP 3^{ème} collège
3 titulaires - 3 suppléants

48%

ONS 09

BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL 78

Nos élus obtiennent 33% des voix

- CE** 2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant
3^{ème} collège
1 titulaire - 2 suppléants
- DP** 2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant
3^{ème} collège
2 titulaires - 2 suppléants

33%

VINCI RUEIL GESTION 78

Vague bleue, avec 80% des voix pour nos élus

- DUP** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^{ème} collège
2 titulaires - 1 suppléant

80%

EUROVIA ALPES (ANNECY) 74

100% des sièges dans le 2ème collège (CE et DP) pour nos élus

- CE** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant

100%

HABITAT 44

L'intrégralité de la liste est élue!

- CE** 4 titulaires - 4 suppléants

100%

LAFARGE GRANULATS SUD

Nos élus obtiennent 27% des votes!

Secteur Delta Rhodanien 84-30

- CE** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

Secteur siège 13

- CE** collège unique
3 titulaires

- DP** collège unique
2 titulaires - 2 suppléants

Secteur Vallée du Rhône 26-07

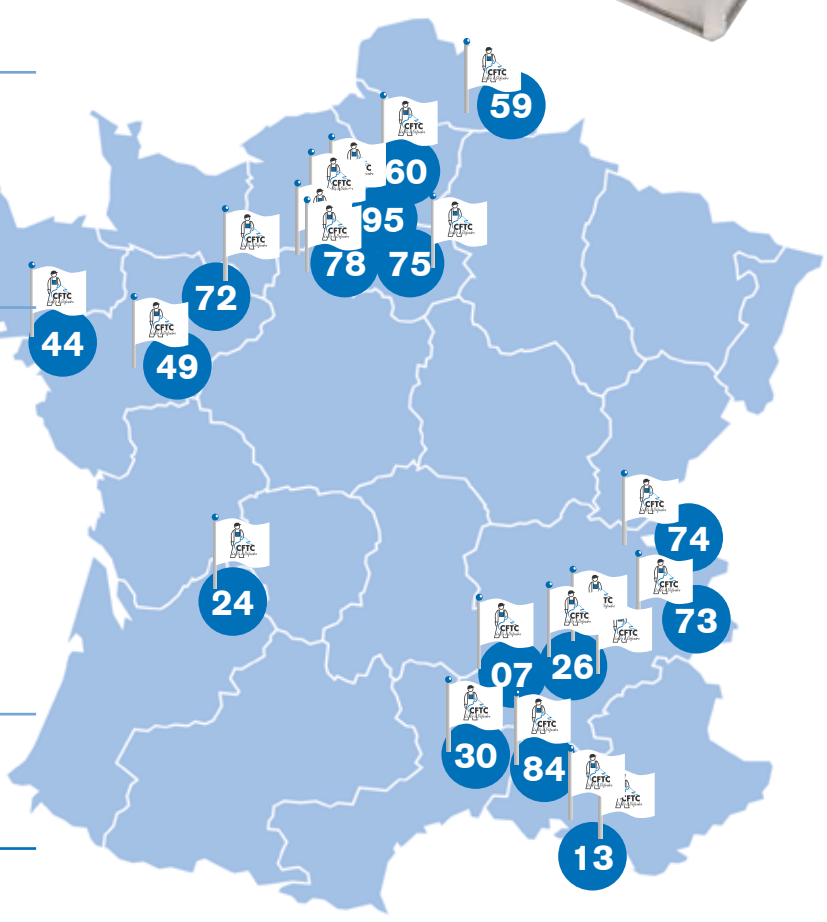
- CE** 1^{er} collège
2 titulaires - 3 suppléants
2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant

CHATEAUNEUF/ISÈRE 26

- DP** 1^{er} collège
2 titulaires

CHATEAUNEUF/RHÔNE 26

- DP** 1^{er} collège
1 titulaire - 2 suppléants
2^{ème} collège
1 titulaire - 1 suppléant



FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

Vos valeurs sont nos engagements

Premier groupe paritaire de protection sociale

Notre mode de gouvernance préserve notre indépendance, garante d'un dialogue social objectif et efficace avec vous.

Premier budget d'action sociale du monde paritaire

Il permet d'assurer un soutien aux familles, au-delà des garanties contractuelles, en cas de difficultés particulières.

Une vocation non lucrative

Couplée à notre solidité financière, elle nous permet d'affecter la majeure partie de nos ressources à la création de valeurs sociales.

Une solide expérience de la négociation collective

Une équipe dédiée pour vous accompagner en santé, prévoyance, épargne et retraite

Un service de proximité

6 500 collaborateurs se mobilisent au service des entreprises de votre branche professionnelle et de ses salariés.

Jean-Pierre Calvet

Tél. 01 30 44 45 01

jpcalvet@malakoffmederic.com

www.malakoffmederic.com



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

PANNEAUX À BASE DE BOIS

Accord séniors

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas signataire de cet accord. En effet, il ne correspond pas à nos attentes en terme de maintien et de développement de l'emploi des séniors dans le secteur. De plus, nous déplorons des propositions qui ne respecte pas l'ANI (Accord National Interprofessionnel).

Politique salariale

Les syndicats patronaux sont dans l'attente et pour nous faire patienter, ils proposent la suppression de la prime d'ancienneté. Pourquoi une telle proposition ? Peut-être pour déplacer le problème car ils attendent le 1^{er} janvier 2010 et l'augmentation du Smic pour commencer à faire de véritables propositions salariales. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette cette mauvaise foi qui gèle le dialogue social. Pourtant, nos revendications sont simples, 1420 euros pour les 1^{er} coefficients et une revalorisation significative du reste de la grille pour éviter le tassement des salaires et faire valoir l'expérience.

BTP

Emploi des séniors

Le constat est alarmant, dans le BTP, l'emploi des séniors (55 à 64 ans) est de 7,1%, 5 fois moins que la moyenne nationale et pourtant on indique aux partenaires sociaux une moyenne de 29%. Dans quel but ? Nous tromper bien sûr mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas dupe. Nous demandons un objectif de maintien de l'ordre de 15% pour les salariés de 55 à 59 ans et de 5% pour les plus de 60 ans. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est consciente que cette proposition est loin de la moyenne nationale mais nous devons également faire preuve de réalisme. Et avant tout, il est grand temps de reconnaître la pénibilité de nos métiers et de mettre en place de réelles mesures pour le maintien de l'emploi.

Maintien dans l'emploi des séniors

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne que l'actuel texte va à l'encontre de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008. Nous proposons, afin de favoriser les parcours professionnel inscrits dans la durée, de mettre à disposition des outils dynamiques de gestion des ressources humaines aux salariés de 45 ans et plus (congé formation, entretien de deuxième partie de carrière, bilan de compétence, VAE). Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC tient également que soit proposée des formations adaptées permettant de s'orienter vers d'autres métiers moins pénibles du BTP. De plus, compte tenu de la pénibilité de nos métiers, il est indispensable que soit prévu une cessation d'activité, une préretraite, une prime de pénibilité et la reconnaissance de la polyvalence.

TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS

Emploi des séniors

Les salariés de 55 ans et plus représentent 6% des effectifs de la branche. L'objectif principal de cet accord est simple, maintenir ce pourcentage grâce aux actions prévues dans l'accord et ce, dans les trois ans de l'application de ce dernier.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore une prise en compte symbolique de la pénibilité de l'emploi et surtout l'inexistence de propositions concrètes à ce sujet. De même, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut cautionner la non prise en compte dans le temps de travail la réalisation d'un bilan de compétences.

Par contre, pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, les actions proposées en faveur du tutorat hors de l'entreprise, du DIF et du compte épargne temps pour fin de carrière s'inscrivent dans une démarche dynamique.



 **Droit du travail** 

Vous saurez tout... ...Sur la NAO!

Si votre entreprise dispose d'une ou plusieurs sections syndicales, l'employeur se doit d'engager la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires, la durée du temps de travail... Dans le cas contraire, celui-ci risque des sanctions (voir article en couverture).

Quand négocier ?

À l'initiative de l'employeur de mettre en place, chaque année, la NAO. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne qu'en cas de carence de celui-ci, un syndicat peut demander l'ouverture de la NAO. Dans ce cas, l'employeur est obligé d'informer les autres syndicats dans les 8 jours et la négociation doit se dérouler dans les 15 jours. Si une section syndicale s'est implantée durant l'année et qu'un délégué syndical est nommé, la NAO doit se tenir dans l'année civile. L'employeur risque une amende de 3750€ et un an d'emprisonnement si aucune NAO n'est engagée dans l'année.

Avec qui ?

L'employeur peut se faire assisté par des collaborateurs. Doit être présent les délégués syndicaux de tous les syndicats représentatifs présents dans l'entreprise. Si l'un des syndicats représentatifs n'est pas invité, il peut saisir la formation des référés du tribunal de grande instance et faire annuler l'accord signé en son absence.

Les sujets à aborder fixés par le code du travail!

• **Salaires effectifs** : les salaires bruts, les primes, avantages en nature... Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle l'obligation, avant le 31 décembre

2010, de définir lors de la NAO des mesures visant à supprimer les écarts de salaires entre les hommes et les femmes.

• **Durée effective du travail et organisation du temps de travail** : temps de travail, congés payés, astreinte, aménagement des horaires, heures supplémentaires, annualisation...

• **Régime de prévoyance maladie** : à aborder, si les salariés ne sont pas couverts par un accord de branche ou d'entreprise d'un tel dispositif.

• **Épargne salariale** : lors de la NAO, la question de la création d'un dispositif d'épargne salariale doit être débattu en l'absence de tout dispositif au niveau de la branche ou d'entreprise.

• **Égalité professionnelle** : il est important de mettre en place des objectifs en matière d'égalité professionnelle homme/femme et de débattre sur les mesures permettant de les atteindre. Les objectifs sont les suivants : accès à l'emploi, à la formation, à la promotion professionnelle, les conditions de travail et sur l'articulation entre vie professionnelle et les responsabilités familiales.

• **Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés** : sur la base d'un rapport établi par l'employeur, il est primordial d'aborder les conditions d'accès à l'emploi, à la formation, les actions de sensibilisation au handicap de l'ensemble du personnel...

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'à l'occasion de la NAO, l'employeur doit également remettre aux négociateurs une information sur les mises à disposition de salariés auprès des organisations syndicales ou des associations d'employeurs. •

ISSUE DE LA NAO

ACCORD

Un accord est considéré comme valide à la suite d'une NAO, si un ou plusieurs syndicats représentatifs dans l'entreprise le signent et si aucune opposition est formulée dans les 8 jours par une autre organisation syndicale représentative.

Important : il faut obtenir 30% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au CE pour pouvoir signer un accord.

DÉSACCORD

La loi est claire, il y a une obligation de négociation. Cependant, celle-ci ne doit pas nécessairement aboutir à un accord. Dans cette situation, un procès-verbal de désaccord est établi avec les propositions respectives et les mesures que l'employeur entend appliquer.



Exercice syndical

Encore du nouveau sur la présence syndicale.

La loi du 20 août 2008 sur la représentativité a instauré de nouvelles règles au sujet de la présence syndicale dans les entreprises.

Le représentant de la section syndicale (RSS)

En attendant les prochaines élections professionnelles, une organisation syndicale peut désigner un représentant de la section syndicale lors de la création d'une nouvelle section dans une entreprise. Ce représentant a les mêmes prérogatives qu'un délégué syndical, à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs.

Après les élections ?

Le mandat du RSS se termine après les élections professionnelles qui suivent sa désignation.

- Si le syndicat obtient 10% ou plus aux élections professionnelles, le RSS peut être désigné comme délégué syndical par le syndicat.

- Dans le cas contraire, la loi lui interdit d'être désigné comme RSS jusqu'aux six mois précédant la date des prochaines élections. Toutefois, l'organisation syndicale peut à l'issue des élections professionnelles désigner un autre salarié comme RSS.

Représentant au CE ?

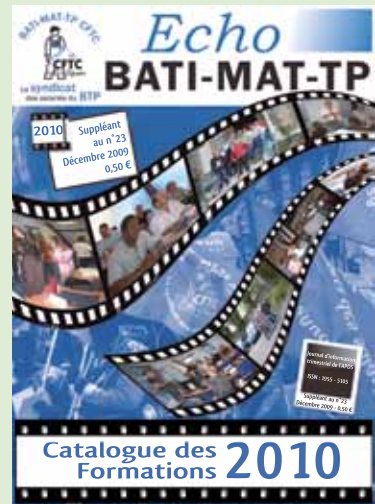
Dans les entreprises de 300 salariés et plus, une organisation syndicale peut désigner un représentant au CE distinct de son délégué syndical si le syndicat a obtenu au minimum un titulaire et un suppléant au comité d'entreprise. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC veut insister sur un dernier point très important. En cas de liste commune, la représentativité est divisée par le nombre d'organisations syndicales présentes sur celle-ci. C'est pour cela que notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut accepter la création de telles listes pour les élections professionnelles! •



PRATIQUE

CATALOGUE FORMATION 2010

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est heureuse de vous annoncer la sortie de l'Echo BATI-MAT-TP spécial formation. Nous vous rappelons également votre obligation de prévenir la direction un mois avant le début d'une formation que vous voulez suivre.



PLAFOND 2010

A compter du 1er janvier 2010, le nouveau plafond de la Sécurité sociale s'élèvera à 2 885 euros par mois, soit une revalorisation de 0,9% par rapport au plafond de 2009. Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.





SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAFSAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

S.M.I.C. (depuis le 1^{er} juillet 2009)

- Horaire brut : 8,82 € - Horaire net : 6,94€
- Mensuel brut : 1 337,70€ - Mensuel net : 1 053,31 €

APPRENTIS

- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- Nourriture : 1 repas = 4,30€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,60€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31 € (depuis le 1^{er} juillet 2009)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 859€ - Trimestre : 8 577€ - Année : 34 308€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,19 €.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,60€ à l'entreprise ; 5,60€ sur chantier ; 8,10 €

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 59,60€ - Province : 44,20€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 47,65€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 63,53€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (171,67€ max. pour 2009), 80% du salaire à partir du 29^e jour (228,89 € max. pour 2009), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (286,12 € pour 2009).

MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 74,97 €
- Autres : 76,54 €

CHÔMAGE & RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	10,93€	
Allocation minimale (ARE)	26,66€	
Seuil minimal ARE Formation	19,11€	
Calcul du montant de l'association	57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.	

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,38 € par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 14,74 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 031,80 € pour un célibataire et 1 621,40 € pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000 € si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	123,92 €
3	282,70 €
Par enfant en plus	158,78 €

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans	34,86 €
+ 16 ans	61,96 €

A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	116,18 €
Taux partiel	87,14 €

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2007-2008)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	272,59 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	287,59 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	297,59 €

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	374,17€	552,11€
Activité < 50 %	241,88€	139,53€
Activité > 80% max	419,83€	317,48€

Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants	934,08 €
Montant pour 4 enfants	1 011,92 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	77,84 €

A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	124,54 €
1 ^{ère} catégorie	93,41 €
2 ^{ème} catégorie	252,98 €
3 ^{ème} catégorie	358,06 €

R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 €	181,85 €

BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75 010 PARIS
E-mail : fede.batimattpcftc@noos.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____

Adresse personnelle : CP Ville :

Tél. dom. : __/__/____ Portable : __/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :

Adresse : CP Ville :

Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité

Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :

Date :

Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :	Signature :	



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Décembre 2009 (4^e trimestre 2009)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01.44.85.73.47